

La Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) Seine Estuaire

- Vu l'ordonnance n°2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2015-1642 du 11 décembre 2015 portant création de la CCIT Seine Estuaire ;
- Vu le code de commerce et notamment son article R. 711-68 ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les textes pris pour son application
- Vu le Règlement Intérieur de la CCIT Seine Estuaire ;

Considérant :

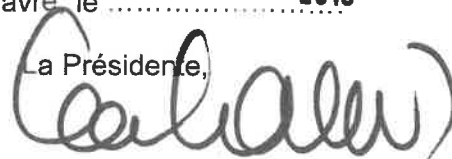
- L'organisation des services de la CCIT Seine Estuaire et la volonté manifestée par les instances décisionnelles de cette dernière de déposer des dossiers de candidature et d'offre dans le cadre de procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats publics rentrant dans le champ d'application du code de la commande publique ;
- Le souhait de la Présidente de déléguer sa signature pour la signature des dossiers de candidature et d'offres constitués dans le cadre desdites procédures de mise en concurrence ;

Décide,

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric LEHERICY, Directeur Général, pour la signature de l'ensemble des documents constitutifs des dossiers de candidature et d'offres remis par la CCIT Seine Estuaire comme candidate dans le cadre des procédures de mise en concurrence organisées en vue de l'attribution de l'ensemble des types de contrats publics visés par le code de la commande publique, et ce quels que soient les montants de ces derniers ;
- Article 2 : Cette délégation de signature est consentie en vue de permettre à M. Eric LEHERICY de signer l'ensemble des documents constitutifs des dossiers de candidature et d'offre remis par la CCIT Seine Estuaire dans le cadre de l'ensemble des procédures de mise en concurrence précitées visées par le code de la commande publique quel qu'en soient l'importance, le type et la nature ;
- Article 3 : Cette délégation est consentie jusqu'à la fin de la mandature 2016-2021 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.
- Article 4 : Ces informations seront portées à la connaissance des membres de l'Assemblée Générale ainsi qu'à celle du Préfet de Seine Maritime.
- Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site Internet de la CCIT Seine Estuaire.

Fait au Havre le 16 OCT. 2019

La Présidente,

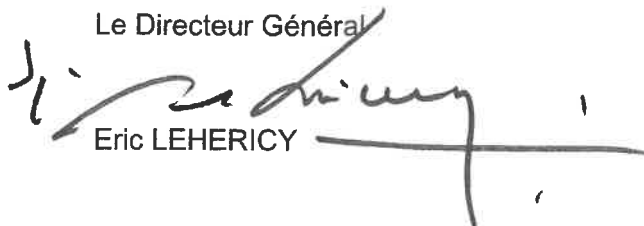


Léa LASSARAT

Bon pour acceptation de la délégation
relative à la signature des documents des dossiers de candidature
et d'offre à remettre par la CCIT Seine Estuaire dans le cadre des
procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats
publics

Au Havre, le 16 octobre 2019.

Le Directeur Général


Eric LEHERICY